

COMMISSION NATIONALE SPORTS MÉCANIQUES AUTO



ufolep
TOUS LES SPORTS AUTREMENT

RÈGLEMENT Longue Durée

RÈGLEMENT APPLICABLE DANS
TOUTES LES ÉPREUVES UFOLEP

Édition 2020-2021

RÈGLEMENT SPORTIF ÉPREUVE DE LONGUE DURÉE UFOLEP

Article 1 : Définition

Une épreuve de longue durée est une course qui se déroule sur 1 ou 2 jour(s), en 3 manches maximum, dont la durée totale peut aller jusqu'à 24 heures.

Article 2 : Circuit

Les circuits sont ceux utilisés pour les courses classiques de poursuite sur terre et de kart-cross d'une longueur minimale de 900m. Le circuit doit, en plus, comprendre obligatoirement une zone de ravitaillement (pour les relais, les pleins d'essence et les petites interventions). Le carburant doit être stocké dans cette zone.

Article 3 : Véhicules

Les véhicules admis doivent être conformes aux règlements techniques nationaux UFOLEP en vigueur.

Types de véhicules et catégorie :

- 4L : 35 maxi
- Poursuite sur terre : véhicules de tourisme (T1 et/ou T2) : 0 à 1400 cm³, 15 véhicules maxi
- Poursuite sur terre : véhicules de tourisme (T3 et/ou T4) : 1401 à 2000 cm³, 15 véhicules maxi
- Poursuite sur terre : Protos (P1, P2 et/ou P3), 15 véhicules maxi
- Poursuite sur terre : Monoplaces (MA et/ou MM) 15 véhicules maxi
- Kart-cross : 602 et 652 : 18 véhicules maxi
- Kart-cross : 500, ER6 et Open : 18 véhicules maxi .

Article 4 : Équipage

L'équipage se compose de 2 à 6 pilotes, dans la limite de 180 pilotes au total, et éventuellement d'un mécanicien. Pour tous, la licence R6 en cours de validité est obligatoire. Chaque équipage reçoit de 2 à 6 badges qui devront être portés en permanence. Un pilote ne peut être officiel le jour de la compétition. Un équipage ne peut engager qu'un seul véhicule le jour de la manifestation. Un pilote ne peut faire partie que d'un seul équipage. Tous les pilotes composant l'équipage assisteront, en tenue, aux contrôles administratifs et techniques.

Article 5 : Officiels

En plus des officiels habituels (directeur, commissaires techniques, pointeurs-chronométreurs, commissaires de piste), il faut prévoir des commissaires de zone de ravitaillement (formés au risque incendie), des commissaires pour les dépannages et des commissaires de parc pilotes pour les entretiens mécaniques durant les manches.

Article 6 : Engagement

Chaque équipage comprend de 2 à 6 licenciés : le montant total est de 2 à 6 fois le montant des frais d'inscription. Voir règlement particulier.

Article 7 : Inscription

Toute épreuve doit être inscrite au calendrier national. Une demande d'autorisation doit être déposée dans les délais en vigueur. Une assurance, conforme à la législation en vigueur, est souscrite.

Article 8 : Déroulement

Déroulement de la manifestation :

- Essais libres ;
- 1^{ère} manche par tirage au sort ;
- 2^{ème} manche par ordre inversé ;
- 3^{ème} manche par addition des places.

Les départs seront étalés de manière à éviter les bouchons en bout de ligne droite au premier tour (départ lancé derrière le pace-car).

Article 9 : Sanctions

En plus des sanctions habituelles, le directeur de course peut utiliser un système de tours de pénalité. Ce système est annoncé au briefing.

Article 10 : Incidents

Un commissaire technique reste en permanence à la disposition de la direction de course pour toute vérification de conformité utile.

En cas de problème sur un véhicule, le directeur de course peut, si besoin est, employer le drapeau incident technique accompagné du numéro du véhicule.

Cette intervention peut être demandée par un équipage.